



Les renseignements personnels contenus dans le présent mémoire ont été masqués pour respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la Loi sur la protection des renseignements personnels

**Auteur : Le conseil d'administration de l'Association pour la protection du lac Napoléon.**

**Coordonnées : Christian Amesse,** [REDACTED]

**a. La mission**

- i. L'Association pour la protection du lac Napoléon a pour mission de préserver la santé écologique du lac et de son environnement par le développement d'une communauté de membres impliqués et conscients des enjeux environnementaux.

**b. La vision**

- i. Animé par la **vision** de contribuer à bâtir une communauté participative et engagée au niveau environnementale et écologique, chacun des membres contribuera à la protection du lac Napoléon et de son environnement.

**c. Notre code d'éthique**

Notre code d'éthique existe pour protéger la qualité de l'eau et de ses rives ainsi que pour favoriser la coexistence harmonieuse des usagers du lac Napoléon. Le code d'éthique élaboré en 2015 a été mis à jour en avril 2020. Il ne remplace pas les réglementations municipales, provinciales ou fédérales ainsi que le code de sécurité nautique en vigueur; il en est un complément qui rejoint certaines préoccupations de ses membres.

*Énoncé des valeurs du code d'éthique*

Comme membres de l'Association pour la protection du lac Napoléon, nous reconnaissons que:

- 1.1. Les droits et libertés des résidents riverains ou vivant à proximité du lac Napoléon sont indissociables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général;
- 1.2. L'eau est un patrimoine collectif. Tous les usagers, et à plus forte raison les riverains, doivent s'engager à en devenir les protecteurs; l'utilisation du lac Napoléon est un privilège et le protéger est notre responsabilité et notre devoir;
- 1.3. Chaque geste de protection ou d'assainissement du lac que nous poserons contribuera à l'effort collectif de l'amélioration de la qualité de ses eaux et de ses rives;
- 1.4. La qualité de notre lac sera proportionnelle à l'engagement des membres de notre Association à la défendre;
- 1.5. Il y a lieu d'affirmer dans un code d'éthique la volonté collective de mieux protéger l'écosystème aquatique et les écosystèmes riverains et il est demandé aux membres de l'Association pour la protection du Lac Napoléon de s'engager à respecter les engagements (article 2) du présent code d'éthique.

*Énoncé des valeurs du code d'éthique*

Comme membres de l'Association pour la protection du lac Napoléon, nous nous engageons à:

- 2.1. Maintenir et protéger la végétation naturelle de la rive en n'utilisant pas de fertilisants chimiques ou organiques, pesticides, herbicides ou fongicides; l'usage de ces produits étant proscrit sur la totalité des terrains (Règlement municipal no 644.)
- 2.2. Laisser le moins possible de pierres à découvert le long de la rive, mais plutôt y transplanter des espèces végétales indigènes (vivaces, arbustes, arbres);
- 2.3. N'utiliser que des produits ne contenant pas de phosphate pour les soins corporels, l'entretien ménager, la lessive et le lave-vaisselle et ne pas utiliser de savon ou de shampoing dans le lac, même «bio»;

- 2.4. Installer, le cas échéant, un quai soit flottant, soit sur pieux ou pilotis, en matériaux non polluants (ni peinture ni bois traité) et s'assurer d'une bonne circulation de l'eau (Règlement municipal de zonage no 2013103-, section 9.3.5);
- 2.5. S'abstenir de nourrir les oiseaux aquatiques tels que les mouettes et les canards (Règlement municipal no 671);
- 2.6. Ne pas s'approcher et encore moins débarquer sur les îles pour préserver les sites de nidification des huards;
- 2.7. S'assurer que les eaux usées de votre propriété sont traitées par des systèmes approuvés et conformes (Règlement provincial sur l'évaluation et le traitement des eaux usées en résidences isolées);
- 2.8. Faire vérifier régulièrement l'état de notre fosse septique et sa qualité de percolation et la faire vidanger tous les deux ans (résidents) ou tous les 4 ans (vacanciers) afin d'en assurer un fonctionnement efficace (Règlement municipal no 658);
- 2.9. Faire laver tous les types d'embarcations (incluant accessoires et remorque s'il y a lieu) avant la mise à l'eau selon les procédures (Règlement municipal no 677);
- 2.9a. Respecter la procédure de mise à l'eau des embarcations (Règlement municipal no 677);
- 2.9b. Se munir des vignettes auprès de la municipalité et les apposer sur toutes les embarcations (Règlement municipal no 677);
- 2.10. Limiter la force des moteurs à 9.9 HP pour les chaloupes et à 25 HP pour les pontons (ce qui reflète l'opinion de 65% et de 58% des répondants, respectivement, sondage 2015);
- 2.11. Privilégier l'utilisation de moteurs à 4 temps;
- 2.12. Éviter l'utilisation de wakeboards et de motomarines (92% et 84% des répondants respectivement n'en souhaitent pas l'usage, sondage 2015);
- 2.13. Éviter l'utilisation d'embarcations pour tirer quelqu'un en ski nautique ou avec un tube nautique ((78% et 69% des répondants n'en souhaitent pas l'usage, sondage 2015);
- 2.14. Entretenir le bon fonctionnement des moteurs;
- 2.15. Limiter la vitesse à 10 km/h dans une ceinture de 30 mètres de la rive partout sur le lac et donc dans la baie de l'est (Règlement fédéral CRC ch. 1407 sur la conduite des bateaux);
- 2.16. Respecter les règlements de pêche et les quotas de prises de la zone 10 (Règlement provincial).
- 2.17. Respecter la quiétude et la qualité de vie de nos voisins en évitant le bruit, la musique à l'extérieur de la maison, la présence de projecteurs ou d'éclairage de forte intensité autour du lac (Règlement municipal no 685 sur les nuisances);
- 2.18. Entretenir les alentours de notre propriété et nos embarcations;
- 2.19. S'abstenir d'utiliser de l'eau de javel pour nettoyer ou de l'antigel de voiture pour fermer un chalet au cours de l'hiver;
- 2.20. Se procurer un foyer ou un poêle à bois conforme aux exigences gouvernementales canadiennes EPA en vigueur;
- 2.21. Ne pas creuser le fond du lac;
- 2.22. Ne pas ajouter de sable sur le littoral ni sur la berge du lac;
- 2.23. Le cas échéant, aviser vos locataires et les futurs propriétaires du présent code d'éthique.

## Région : Un territoire dont la vocation est environnementale

### Portrait de la région à exposer brièvement

“Implantée sur deux bassins versant distincts (Petite Nation et Rouge), la municipalité de La Minerve peut compter pas moins de 136 lacs, ce qui lui procure un attrait indéniable.

La rivière Preston, située à l’ouest, draine le territoire du nord au sud sur une distance de 8 kilomètres. Elle prend en charge les eaux de la chaîne formée des lacs Croche, Équerre et Daigneault pour ensuite affluer dans le lac Minerve et le lac aux Castors. Deux autres lacs, situés dans le nord-ouest du territoire, Napoléon et Lesage, sont tributaires de la rivière Petite Nation, dans laquelle la rivière Preston devient éventuellement aussi un tributaire.

Une autre chaîne de lacs draine la partie centrale du territoire sur plus de 15 kilomètres. Elle est formée des lacs Désert, Chapleau et des Mauves. À l’est, les plus importants plans d’eau sont les lacs Labelle et Alphonse. Ces lacs deviendront en aval d’éventuels tributaires de la rivière Rouge.

De plus, on compte une trentaine de plus petits plans d’eau présentant un certain intérêt.”

([Démographie/Cartographie | La Minerve](#))

“La Minerve, un espace enchanteur où il fait bon vivre et une destination touristique parmi les plus convoitées.

En effet, la topographie de notre territoire est typique et se compare avantageusement aux plus belles régions des Laurentides. Parsemée de lacs (136 au total), de rivières, de montagnes et de plaines, la beauté saisissante de nos paysages évolue au fil des saisons.

La proximité de la réserve Papineau-Labelle ainsi que les plans d’eau limpide du territoire font la joie des amateurs de pêche et des propriétaires d’embarcations nautiques. Nos forêts giboyeuses incitent les amateurs de chasse à nous visiter. En hiver, des sentiers de haut calibre accueillent les amateurs de motoneige, de quad, de ski de fond et de raquettes.

Le centre villageois fait actuellement l’objet d’un plan d’aménagement dont la tendance converge vers l’image partiellement existante d’un village d’antan. En plus des nombreux commerces, on y retrouve une succursale de la Caisse Desjardins, l’un des plus beaux petits musées des Laurentides, une bibliothèque parmi les plus performantes, une école primaire, une église datant du début des années 1900, un kiosque d’information touristique, une tour d’observation, un écocentre ainsi qu’un centre communautaire récemment rénové. Dotés d’un esprit sociable peu commun, les gens y sont chaleureux et avenants.

À court terme, les élus actuellement en poste désirent mettre l’accent sur le développement économique de la région, sans pour cela négliger l’aspect social et culturel du milieu. À cet effet, le 12 octobre 2011, un Comité voué audit développement fût créé. Sa mission, regrouper gens d’affaires, organismes existants, citoyens et citoyennes dans un méga mouvement de participation à un tel projet.

L’agriculture mérite également d’être soulignée. En effet, fermes laitières, élevages de moutons, fermes bovines, terres cultivées, etc., jonchent le territoire. De plus, on y retrouve quelques 30 érablières dont les produits se retrouvent sur les tablettes de plusieurs détaillants.

Côté social et culturel, une centaine de bénévoles s’activent à mettre sur pieds une multitude d’évènements enrichissants, susceptibles de plaire à l’ensemble de la population; qu’elle soit permanente, saisonnière ou de passage tout simplement.” (<https://www.municipalite.laminerve.qc.ca/mot-du-maire/>)

**L’activité minière, que ce soit au niveau de l’exploration ou de l’exploitation, ne s’insère aucunement dans les activités et les projets de développement de la région et ne tient pas compte de ses caractéristiques.**

## Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

- Les élus municipaux et le préfet de la MRC ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims.
- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance indue aux activités minières et prive les élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et notre lac.
- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières.
- Il n'y a aucune acceptabilité sociale en ce qui regarde les projets miniers dans notre région et encore moins aux abords du lac.

## Claims dans la région

- La région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé.
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage, de la biodiversité dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques.
- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut « claimer » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.

## Environnement

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre association.
- La qualité de l'eau du lac est la grande préoccupation tous les membres de l'Association. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute, particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique.
- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constitue un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.

## Impacts économiques et sociaux

- Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, l'agriculture, la foresterie, la pêche, la chasse, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles.
- L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités.

## Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM nous endossons les demandes de notre organisme, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement

## Conclusion :

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre, d'une part, l'industrie minière qui s'appuie sur des lois désuètes et d'autre part, les citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherchée ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir.

**L'Association pour la protection du lac Napoléon** apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.